

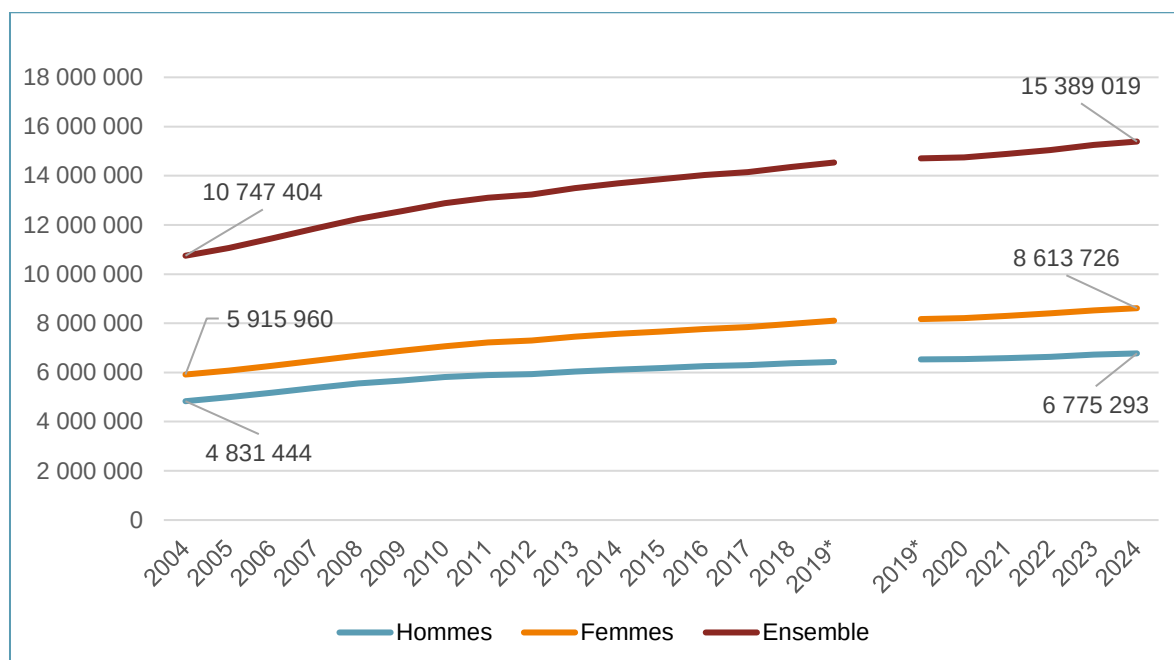
1.1 LA POPULATION DES RETRAITES

1.1.1 L'évolution du nombre de retraités

Plus de 15 millions de retraités au régime général, soit une augmentation de 43 % en 20 ans

Le régime général verse une pension à près de 15,4 millions de retraités de droit direct ou dérivé fin 2024. Le nombre de retraités du régime général a augmenté de 43 % entre 2004 et 2024, passant de 10,7 millions à près de 15,4 millions, soit en moyenne une croissance de 1,8 % par an. Sur la même période, la population française a connu une croissance bien plus modérée, avec une augmentation totale de 10 % (soit 0,5% par an en moyenne)¹. La croissance rapide du nombre de retraités du régime général s'explique principalement par l'augmentation de l'espérance de vie et l'arrivée de classes d'âges plus nombreuses à l'âge de la retraite.

Évolution du nombre de retraités du régime général au 31 décembre



Sources : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Les femmes représentent 56% des retraités du régime général. Entre 2004 et 2024, leur nombre a augmenté un peu plus rapidement que celui des hommes (respectivement + 46 % entre 2004 et 2024 pour les femmes, + 40 % pour les hommes) en raison de leur espérance de vie plus élevée et de la progression de leur taux d'activité.

¹ Insee, Population totale au 1^{er} janvier - France, [En ligne],

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5225246#tableau-figure1> (page consultée le 25/03/2025).

Une augmentation du nombre de retraités en 2024 qui se stabilise après les variations des années Covid-19

En 2024, le nombre de retraités a augmenté de 0,9 % (+0,8 % pour les hommes et +1 % pour les femmes). Cette progression modérée s'explique en partie par l'entrée en vigueur de la réforme des retraites (cf. 2.1.1). Cette croissance est moins marquée qu'en 2023, où l'augmentation était de 1,3 % ; cette année avait connu un effet rebond suite aux années Covid. Les trois années précédentes ont été marquées par des décès particulièrement nombreux en raison de la pandémie (cf. fiche 4.1.1). En 2022, ce facteur avait néanmoins été contrebalancé par une hausse du nombre de nouveaux retraités ; en raison de la fin de montée en charge de la réforme 2010 entraînant un nombre important de personnes atteignant l'âge d'annulation de la décote (cf. fiche 2.1.1).

La croissance du nombre de retraités au régime général en 2024 (et plus généralement ces dernières années) est nettement inférieure à celle de la première décennie des années 2000 (+ 2,7 % en moyenne annuelle entre fin 2000 et fin 2010) alimentée par l'arrivée à la retraite des premières générations du baby-boom. Elle reste également inférieure à celle de la décennie suivante (1,4 % en moyenne annuelle entre fin 2010 et fin 2020), qui avait pourtant été ralentie par l'augmentation de l'âge de départ à la retraite.

Pour en savoir plus

Un **droit direct** est une pension attribuée à un assuré en contrepartie de son activité professionnelle.

Un **droit dérivé** (ou pension de réversion) est une pension attribuée aux conjoints ou ex-conjoints survivants lors du décès d'un assuré. Elle dépend des droits directs acquis par cet assuré.

L'intégration du régime social des travailleurs indépendants (RSI, qui comprend principalement des artisans et commerçants) au régime général a été actée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018. Elle augmente légèrement le nombre total de retraités du régime général à partir de 2020. En effet, après une phase de transition de deux ans (pendant lesquels la gestion a été assurée par la Sécurité sociale des indépendants), **le régime général a pris en charge la liquidation et le paiement des retraites des travailleurs indépendants à compter du 1^{er} janvier 2020**. Juste avant, le nombre de retraités en paiement au régime général était de 14 541 742 au 31 décembre 2019 (hors outils de gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants – SSI). Avec l'intégration des retraités travailleurs indépendants gérés par les outils de gestion SSI, le nombre de retraités en paiement au régime général monte à 14 710 837 fin 2019. **Ces chiffres ne signifient pas que le RSI concernait uniquement 170 000 retraités ; en réalité, ce ne sont pas moins de 2,1 millions de retraités qui percevaient une pension du RSI fin 2019**. Cependant, une grande partie d'entre eux percevaient aussi une pension du régime général en lien avec une carrière salariée ; ce sont donc des « polypensionnés ». Ainsi, fin 2019, lors de l'intégration du RSI au régime général, seuls les 170 000 retraités du RSI ne percevant pas de pension liée à une carrière salariée ont contribué à augmenter l'effectif de l'ensemble des retraités du régime général.

Statistiques et études complémentaires

- **Les 50 ans de la Cnav 1967 à 2017 : de 3 à 14 millions de retraités**
P. Breuil – Brève de Cadr'@ge n° 35 – Cnav – 2017

1.1.2 Les retraités du régime général dans la population française et l'ensemble des retraités

21 % de la population résidant en France est retraitée au régime général

Parmi les 15,4 millions de retraités du régime général, 14,3 millions résident en France fin 2024. Ils constituent 21 % de la population totale résidant² en France, contre 16 % en 2004. Les hommes retraités représentent 19 % de la population française masculine, tandis que les femmes représentent 22,6 % de la population française féminine. Les femmes retraitées représentent une part plus importante de la population française de même sexe que les hommes car leur espérance de vie, supérieure à celle des hommes, leur permet de percevoir une pension de droit direct ou dérivé plus longtemps malgré un âge de départ en retraite plus tardif.

Retraités du régime général résidant en France au sein de la population Française au 31 décembre 2024

	Hommes	Femmes	Ensemble
Retraités du régime général résidant en France (1)	6 316 857	7 999 199	14 316 056
Ensemble de la population (2)	33 279 211	35 326 405	68 605 616
Part dans la population française	19,0%	22,6%	20,9%
Retraités du régime général de 62 ans et plus résidant en France (1)	6 196 997	7 877 659	14 074 656
Ensemble de la population de 62 ans et plus (2)	7 711 149	9 733 315	17 444 464
Part dans la population française de 62 ans et plus	80,4%	80,9%	80,7%
Retraités du régime général de 75 ans et plus résidant en France (1)	2 564 439	3 755 301	6 319 740
Ensemble de la population de 75 ans et plus (2)	2 964 824	4 342 482	7 307 306
Part dans la population française de 75 ans et plus	86,5%	86,5%	86,5%

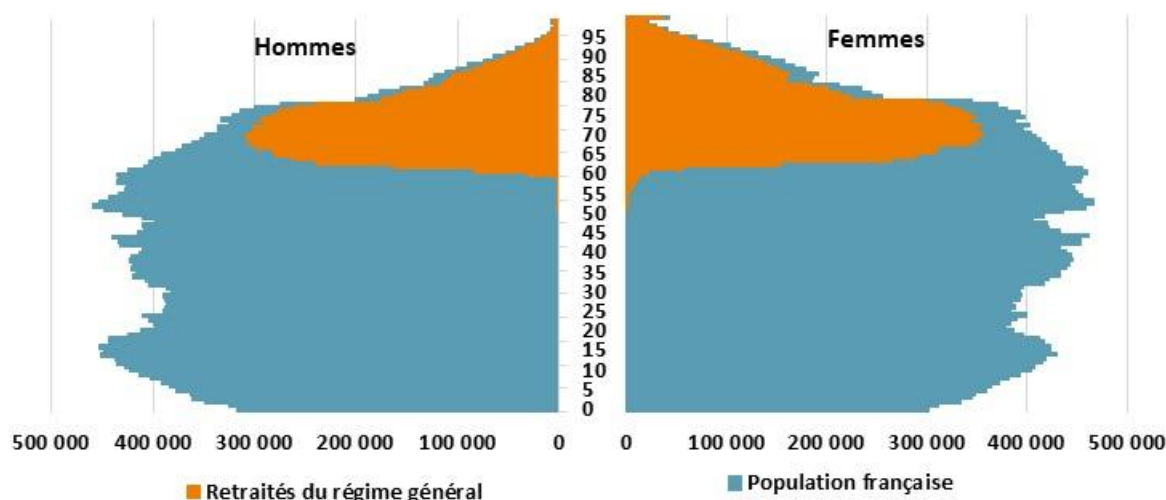
Sources : (1) SNSP-TSTI
(2) Insee : Pyramide des âges au premier janvier 2025 (données provisoires arrêtées à fin 2024).
Champ : Population résidant en France (métropole et territoire des CGSS pour les retraités).

80,7 % des résidents en France de 62 ans ou plus perçoivent une pension du régime général

Parmi les personnes âgées d'au moins 62 ans résidant en France, près de 81 % perçoivent une pension de retraite du régime général. Cette part atteint 87% parmi les 75-84 ans et 86 % parmi les 85 ans ou plus. En effet, aux âges élevés, des femmes n'ayant pas de droit propre au régime général peuvent devenir pensionnées de ce régime grâce à l'obtention d'une pension de réversion d'un assuré de droit direct du régime général, ce qui explique l'augmentation de la proportion de pensionnés du régime général par âge.

² Insee, Population au premier janvier (données arrêtées à janvier 2025). [En ligne], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5225246> (consulté le 09/04/2025).

Retraités du régime général résidant en France au sein de la population française au 31 décembre 2024



Sources : (1) Insee : estimations de population (données provisoires arrêtées à fin 2024).

(2) SNSP-TSTI.

Champ : Population résidant en France (métropole et territoire des CGSS pour les retraités).

84 % des retraités d'un régime français ont une pension du régime général

Au 31 décembre 2022, les régimes de retraite français versaient des pensions de droit direct ou dérivé à 18 millions de personnes (dont 16,5 millions résidant en France). Parmi ces retraités, 84 % percevaient une pension du régime général, en général complétée par les pensions qu'ils percevaient d'autres régimes de base ou complémentaire. La part de retraités percevant une pension du régime général est légèrement supérieure parmi les retraités de droit direct (85 %), et nettement plus faible parmi les retraités de droit dérivé (65 %), les droits dérivés au régime général étant soumis à conditions de ressources.

Retraités du régime général au sein de l'ensemble des retraités au 31 décembre 2022

	Ensemble des retraités de droit direct ou dérivé	dont retraités résidants en France	Ensemble des retraités de droit direct	Ensemble des retraités de droit dérivé
Effectif tous régimes confondus (en milliers)	17 889	16 542	16 975	4 376
Effectifs au régime général (milliers)	15 100	13 955	14 389	2 837
Part des retraités ayant une pension au régime général	84,4%	84,4%	84,8%	64,8%

Source : Drees, EIR, modèle ANCETRE.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) d'un régime de base ou complémentaire français ayant bénéficié d'une pension de retraite au cours de l'année (y.c. personnes décédées).

Statistiques et études complémentaires

- **Les travailleurs indépendants et leur protection sociale en chiffres**
Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants – 2024
- **Les retraités et les retraites**
Direction de la Recherche des Études de l'Évaluation et des Statistiques – 2024

1.1.3 L'âge des retraités du régime général

L'âge moyen des retraités du régime général est de 75,1 ans, soit 74,3 ans pour les hommes et 75,7 ans pour les femmes

Les femmes, plus nombreuses au régime général (8,6 millions de retraitées contre 6,8 millions de retraités hommes) sont en moyenne plus âgées que les hommes et également plus nombreuses aux âges élevés.

L'âge médian des retraités du régime général est inférieur à leur âge moyen : la moitié des retraités du régime général ont moins de 73,1 ans (72,4 ans pour les hommes et 73,6 ans pour les femmes).

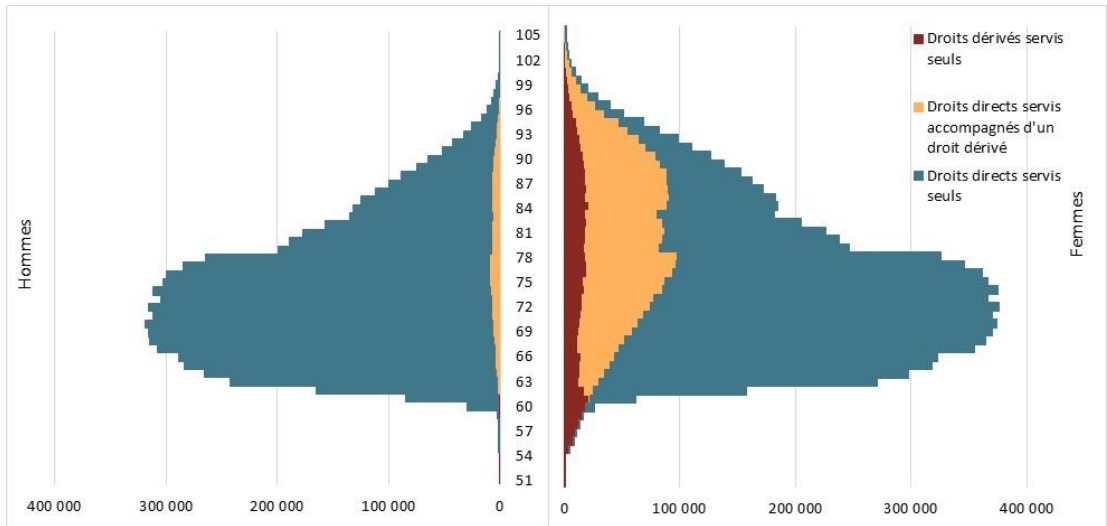
Répartition par tranche d'âge des retraités du régime général au 31 décembre 2024

	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Moins de 67 ans	1 366 208	20,2%	1 504 678	17,5%	2 870 886	18,7%
67-74 ans	2 499 205	36,9%	2 951 943	34,3%	5 451 148	35,4%
75-84 ans	2 141 606	31,6%	2 682 467	31,1%	4 824 073	31,3%
85 ans ou plus	768 274	11,3%	1 474 638	17,1%	2 242 912	14,6%
Ensemble	6 775 293	100,0%	8 613 726	100,0%	15 389 019	100,0%
Âge moyen	74,3		75,7		75,1	

Source : SNSP-TSTI.
Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Avec l'arrivée des générations nombreuses liées au baby-boom (la génération 1946, première génération du baby-boom ayant atteint l'âge de 75 ans en 2021), la tranche d'âge des 75-84 ans, qui représente actuellement 31 % de l'ensemble des retraités du régime général, va continuer à connaître une forte croissance dans les années à venir.

Pyramide des âges des retraités du régime général au 31 décembre 2024



Source : SNSP-TSTI.
Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

La structure par âge des retraités du régime général est proche de celle des retraités ayant une pension de droit direct (qui représentent 96 % des retraités).

L'âge moyen des retraités de droit direct est de 75 ans

L'âge moyen des 14,7 millions de retraités percevant un droit direct du régime général (servi seul ou avec un droit dérivé) est de 75 ans (74,3 ans pour les hommes et 75,6 ans pour les femmes). Une faible proportion d'entre eux a un âge inférieur à l'âge légal d'ouverture des droits : 1,1 % des pensionnés de droit direct ont moins de 62 ans. Ils sont majoritairement bénéficiaires d'une retraite anticipée (pour longue carrière ou au titre d'assuré handicapé). Au total, 18,4 % des titulaires d'un droit direct ont moins de 67 ans et 81,6 % ont un âge supérieur ou égal à 67 ans (là où ils étaient 80,9 % en 2023). La très grande majorité des retraités de droit propre servis par le régime général appartiennent à des tranches d'âges éloignées de celles auxquelles les droits directs sont attribués.

Répartition des droits directs servis au régime général par tranches d'âge au 31 décembre 2024

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 62 ans	113 209	1,7%	50 018	0,6%	163 227	1,1%
62 à 64 ans	670 887	9,9%	682 690	8,6%	1 353 577	9,2%
65 à 66 ans	570 860	8,5%	613 111	7,7%	1 183 971	8,0%
Ensemble des moins de 67 ans	1 354 956	20,1%	1 345 819	16,9%	2 700 775	18,4%
67 à 74 ans	2 495 244	37,0%	2 838 729	35,6%	5 333 973	36,3%
75 ans et plus	2 893 642	42,9%	3 780 444	47,5%	6 674 086	45,4%
Ensemble des 67 ans et plus	5 388 886	79,9%	6 619 173	83,1%	12 008 059	81,6%
Ensemble des retraités de droit direct	6 743 842	100,0%	7 964 992	100,0%	14 708 834	100,0%
Âge moyen	74,3 ans		75,6 ans		75,0 ans	

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités de droit direct du régime général (droit direct servi seul ou avec un droit dérivé).

L'âge moyen des bénéficiaires d'un droit dérivé (servi seul ou non) est de 80 ans

Les bénéficiaires de droits dérivés sont majoritairement des femmes. Parmi les femmes pensionnées du régime général, 30 % perçoivent un droit dérivé servi seul ou en complément d'un droit direct et près de 8 % bénéficient uniquement d'un droit dérivé, alors que les proportions pour les hommes sont respectivement de 3 % et 0,5 %.

Les titulaires d'un droit dérivé servi seul ou avec un droit direct (18 % de l'ensemble des retraités) sont relativement âgés (puisque'ils ont dépassé les âges auxquels le veuvage est fréquent). Ils ont en moyenne 80 ans (78,9 ans pour les hommes et 80,1 ans pour les femmes).

Répartition des droits dérivés servis seuls ou avec un droit direct au régime général par âge au 31 décembre 2024

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 55 ans	18	0,0%	504	0,0%	522	0,0%
55 à 64 ans	16 729	7,1%	179 493	7,0%	196 222	7,0%
65 à 74 ans	65 648	27,8%	612 727	23,9%	678 375	24,3%
75 à 84 ans	84 328	35,8%	883 023	34,5%	967 351	34,6%
85 à 94 ans	61 869	26,2%	759 435	29,6%	821 304	29,4%
95 à 104 ans	7 216	3,1%	125 489	4,9%	132 705	4,7%
105 et plus	24	0,0%	887	0,0%	911	0,0%
Ensemble des droits dérivés	235 832	100,0%	2 561 558	100,0%	2 797 390	100,0%
Âge moyen	78,9 ans		80,1 ans		80,0 ans	

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités de droit dérivé du régime général (droit dérivé servi seul ou avec un droit direct).

L'âge moyen des retraités percevant un droit dérivé servi seul est de 77 ans

L'âge moyen des bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul est de 77 ans (75,3 ans pour les hommes et 77,1 ans pour les femmes), soit un âge supérieur de 2 ans à l'âge des retraités ayant un droit propre (servi seul ou non). Les bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul ont de fait une structure par âge singulière : ils sont plus nombreux aux âges jeunes (25 % ont moins de 67 ans) et surtout aux âges élevés (58 % ont 75 ans ou plus). Les plus jeunes sont le plus souvent devenus veufs ou veuves avant de prendre leur retraite, tandis que les plus âgés n'ont en général jamais cotisé au régime général. Une très faible proportion de bénéficiaires de droit dérivé a moins de 55 ans (0,1 %). En effet, la réforme de 2003 permettait de bénéficier d'une retraite de droit dérivé avant cet âge pour les conjoints décédés avant le 1^{er} janvier 2009. La condition d'âge a été à nouveau portée à 55 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, avant 55 ans les veufs bénéficient de l'allocation veuvage versée par la Caf (également soumise à condition de ressources et de résidence).

Répartition des droits dérivés servis seuls au régime général au 31 décembre 2024

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 55 ans	18	0,1%	504	0,1%	522	0,1%
55 à 64 ans	9 647	30,7%	130 928	20,2%	140 575	20,7%
65 à 66 ans	1 587	5,0%	27 427	4,2%	29 014	4,3%
Ensemble des moins de 67 ans	11 252	35,8%	158 859	24,5%	170 111	25,0%
67 à 74 ans	3 961	12,6%	113 214	17,5%	117 175	17,2%
75 ans et plus	16 238	51,6%	376 661	58,1%	392 899	57,8%
Ensemble des 67 ans et plus	20 199	64,2%	489 875	75,5%	510 074	75,0%
Ensemble des retraités de droit dérivé servi seul	31 451	100,0%	648 734	100,0%	680 185	100,0%
Âge moyen	75,3 ans		77,1 ans		77,0 ans	

Source : SNSP-TSTI.

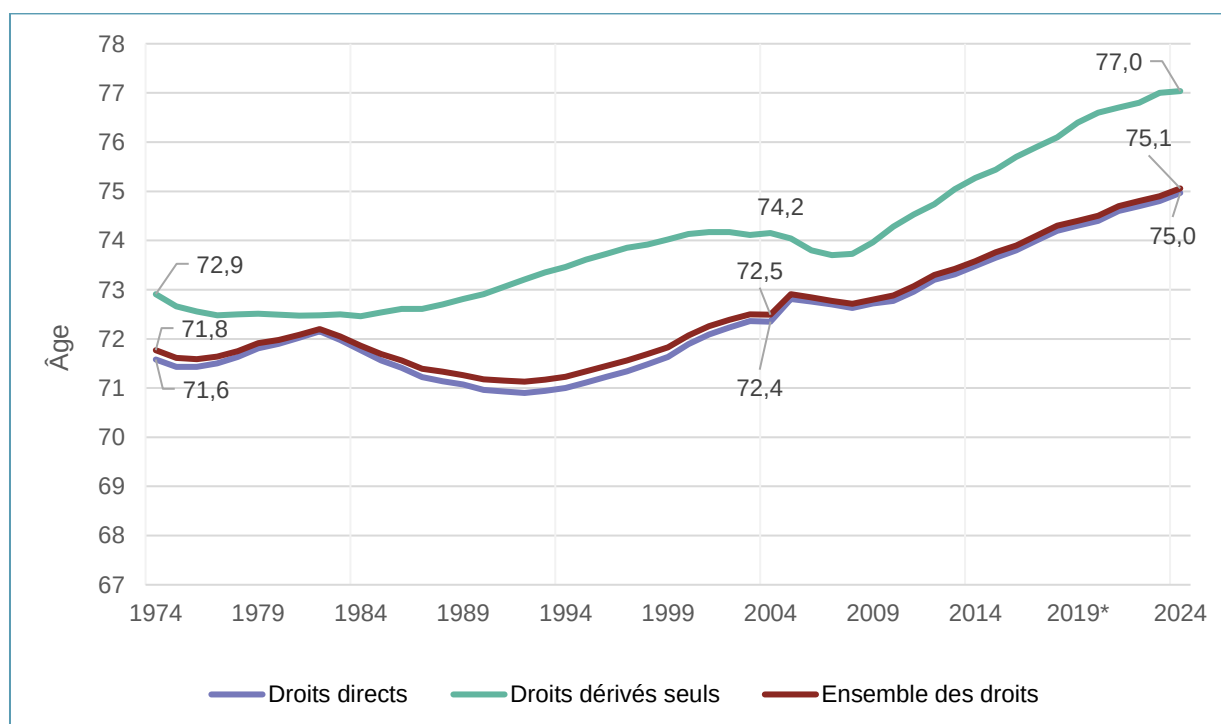
Champ : Retraités de droit dérivé du régime général (droit dérivé servi seul ou avec un droit direct).

L'âge moyen des retraités a augmenté de 2,6 ans en 20 ans

L'âge moyen de l'ensemble des retraités du régime général évolue comme l'âge moyen des retraités de droit direct (qui constituent l'essentiel des retraités). Cet âge moyen fluctue notamment en fonction des réformes des retraites et de la taille des générations qui se succèdent. L'âge moyen des retraités du régime général a diminué à partir de 1983, année à partir de laquelle les départs en retraite à 60 ans ont été rendus possibles. Après avoir atteint un point bas à 71 ans, il remonte suite à la réforme de 1993 (qui augmente la durée d'assurance requise pour le taux « plein »), et surtout de 2010 (qui décale l'âge légal), après un bref recul lié à la mise en place des retraites longues carrières (à compter de 2004) et à l'arrivée à la retraite des premières générations nombreuses du baby-boom. Au-delà des variations liées aux réformes ou aux générations, l'âge moyen augmente tendanciellement avec l'espérance de vie. Il est désormais de 75,1 ans, soit 2,6 ans de plus en vingt ans, ou 1,5 mois en moyenne de plus chaque année.

L'âge moyen des bénéficiaires de droits dérivés fluctue également en fonction des réformes, et notamment des réformes de la réversion. Il diminue notamment après la réforme de 2003 et la diminution temporaire de l'âge auquel on pouvait obtenir un droit dérivé.

Évolution de l'âge moyen des retraités du régime général par type de droit au 31 décembre



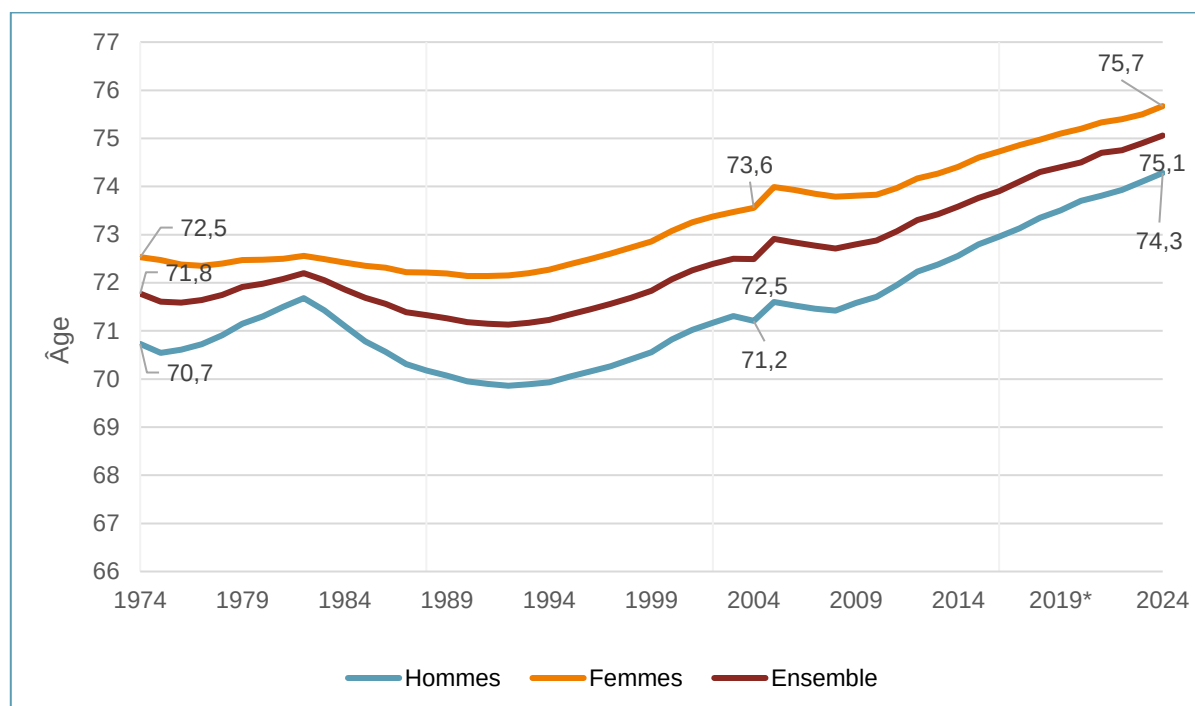
Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

Rupture de série en 2019 à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Entre 2023 et 2024, l'âge moyen des retraités (tous droits confondus) a légèrement augmenté ; il est passé de 74,9 ans à 75,1 ans, dans la tendance des années précédentes.

Évolution de l'âge moyen des retraités du régime général par sexe au 31 décembre



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

Rupture de série en 2019 à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Entre 2004 et 2024 l'âge moyen des hommes retraités du régime général a augmenté de 3,1 ans (passant de 71,2 ans à 74,3 ans). Sur cette même période l'augmentation de l'âge moyen des femmes retraitées du régime général a été légèrement plus faible puisque s'élevant à 2,1 ans (passant de 73,6 ans à 75,7 ans), ce qui a contribué à réduire l'écart d'âge femmes-hommes. Les retraitées sont en moyennes plus âgées de 1,4 an fin 2024, contre 2,4 ans fin 2004 (en lien notamment avec l'augmentation de l'espérance de vie, moins forte chez les femmes que chez les hommes).

Le vieillissement de la population des retraités se confirme d'année en année

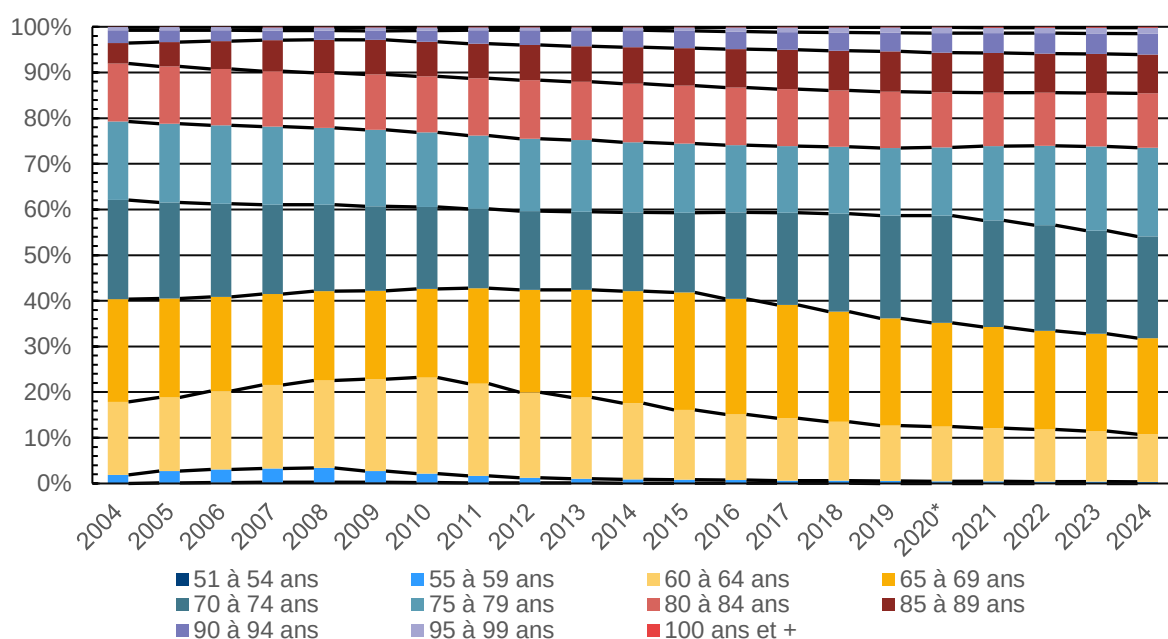
La proportion des retraités du régime général âgés de 75 ans ou plus est passée de 38 % en 2004 à près de 46 % fin 2024. La proportion des retraités âgés de 85 ans et plus a presque doublé en 20 ans (8 % en 2004 contre 14,6 % en 2024), en lien avec l'augmentation de l'espérance de vie (+ 3,3 ans pour les hommes et + 1,8 an pour les femmes depuis 2004³). Cette proportion devrait continuer à augmenter avec l'arrivée des classes d'âges des générations issues du baby-boom (la génération 1946, première génération nombreuse du baby-boom, a atteint 75 ans en 2021).

À l'inverse, la part des moins de 65 ans parmi les retraités du régime général décroît régulièrement à compter de 2011 avec le recul de l'âge de départ en retraite au fil des générations.

³ Insee, Espérance de vie à différents âges. [En ligne].

<https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/6794598/EVDA/FRANCE>

Évolution de la répartition des retraités du régime général au 31 décembre par tranche d'âge quinquennale



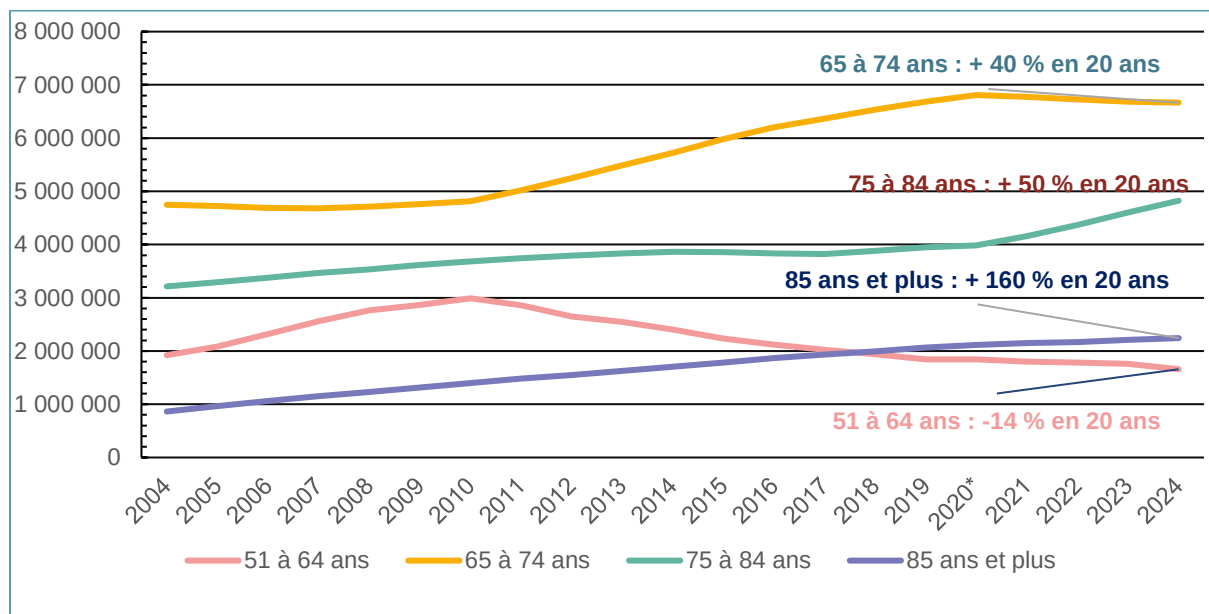
Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Ainsi, fin 2024, 3,4 millions des retraités du régime général ont entre 70 et 74 ans, 3,2 millions d'entre eux ont entre 65 et 69 ans, 3 millions entre 75 et 79 ans et 1,8 million entre 80 et 84 ans.

Évolution du nombre de retraités du régime général au 31 décembre par groupe d'âge



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général

Pour en savoir plus

Afin de faire valoir ses droits à la retraite, un assuré doit en général atteindre un âge minimum appelé « **âge légal d'ouverture des droits** ». La réforme du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites avait déjà fait passer cet âge de 60 ans pour les assurés nés avant le 1^{er} juillet 1951, à 62 ans pour ceux nés à partir du 1^{er} janvier 1955. La réforme des retraites de 2023 poursuit le report de l'âge légal d'ouverture des droits de 62 à 64 ans. Ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2023, cet âge est progressivement relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961. La réforme maintient l'âge de départ au taux plein à 62 ans pour les personnes déclarées invalides ou inaptes.

À **partir de l'âge légal d'ouverture des droits**, un assuré peut liquider ses droits à la retraite. Toutefois, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il doit satisfaire une condition de durée d'assurance tous régimes, variable selon sa génération. Certains assurés peuvent cependant bénéficier d'une retraite à taux plein dès l'âge légal, même s'ils ne réunissent pas les conditions de durée d'assurance exigées. Ce sont principalement les assurés qui obtiennent une **pension au titre de l'invalidité** (titulaires d'une pension d'invalidité ou assurés reconnus inaptes au travail), les anciens combattants ou prisonniers de guerre, déportés ou internés, ou bien encore les mères de famille ouvrières.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites avait introduit la possibilité de partir à la retraite avec le taux plein **avant l'âge légal**, sous réserve notamment de respecter des durées d'activité spécifiques, au titre de la **retraite anticipée pour longue carrière** à compter du 1^{er} janvier 2004 ou de la **retraite anticipée d'assuré handicapé** à compter du 1^{er} juillet 2004. La réforme de 2023 a introduit de nouvelles bornes d'âges (voir annexes).

La réforme de 2010 portant réforme des retraites avait introduit la **retraite pour incapacité permanente** permettant de partir dès 60 ans à compter du 1^{er} juillet 2011, même en l'absence de la durée d'assurance requise. Cette loi a également maintenu l'âge légal d'ouverture des droits à 60 ans (et l'âge d'annulation de la décote à 65 ans) pour les bénéficiaires de **l'allocation des travailleurs de l'amiante**. Ils peuvent continuer à partir dès 60 ans à condition d'avoir la durée d'assurance requise pour le taux plein pour leur génération. La réforme de 2023 n'a pas modifié l'âge de départ pour ces deux dispositifs.

Créé par la loi de 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, le **compte professionnel de prévention** peut permettre d'anticiper son départ avant l'âge légal (de 2 ans au maximum). Cette loi a également modifié le dispositif de la **retraite progressive** (qui permet de percevoir une fraction de la retraite en continuant à exercer une activité partielle), en l'ouvrant dès 60 jusqu'à la réforme de 2023. Désormais, avec le recul progressif de l'âge légal, celui-ci est progressivement relevé pour les retraites progressives, de l'âge de 60 ans à celui de 62 ans en fonction de la génération.

La **pension de droit dérivé** (ou pension de réversion) consiste à verser sous certaines conditions au conjoint survivant une partie de la retraite dont bénéficiait – ou aurait pu bénéficier – un assuré décédé. L'âge minimum pour ouvrir droit à une pension de réversion est de 55 ans. Dans le cadre de la réforme sur les retraites de 2003, la condition d'âge a été abaissée entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2007 à 52 ans et du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008 à 51 ans, mais elle a été ramenée à 55 ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, l'âge minimum reste fixé à 51 ans si le conjoint est décédé avant le 1^{er} janvier 2009 ou a disparu avant le 1^{er} janvier 2008. Les personnes qui ne remplissent pas la condition d'âge peuvent demander l'allocation veuvage.

Statistiques et études complémentaires

- **Les centenaires du régime général**
M. Ménard – Cnav-DSPR - Étude n°2023-013
- **Les évolutions de l'activité et de l'emploi en France au fil des Générations**
H. Martin – INED – Population volume 77, n°1
- **Nombre de retraités au 31 décembre selon le genre**
Série depuis 1960 - Open data
- **Tableaux et graphiques :**



1_1_ Population
des retraités